

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260910_46
SÉANCE DU
jeudi 10 septembre 2026

Le 10/09/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie - rez-de-chaussée, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Sandrine HAUTERIVE à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Alexandre HANCZUK à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Valérie BECK

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 17	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 5	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Convention Club Chez Nous

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de mise à disposition de l'immeuble sis, 1 Chemin des cailloux à Thierville-sur-Meuse, établie pour une durée de 10 ans avec l'Association du Club 3^{ème} Age, « Chez Nous » est arrivée à terme depuis 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter que cette convention de mise à disposition soit renouvelée dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition telle que proposée ;
- autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de Thierville-sur-Meuse et l'Association du Club 3^{ème} Age « Chez Nous » pour une durée de 10 ans à compter du 10 septembre 2026.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 04/09/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

